



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 28 février 2020

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/  
17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/29/30/31

### **Actes administratifs**

Action sociale

Ressources humaines

Jeunesse éducation

Vendredi  
6 mars 2020  
N° 464

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 28 février 2020

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>1</b>	DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT - ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°105496 D'UN MONTANT DE 173 760 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A PERVENCHERES.	<b>5</b>
<b>2</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>5</b>
<b>3</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE	<b>9</b>
<b>4</b>	AIDES AU TOURISME	<b>10</b>
<b>5</b>	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	<b>10</b>
<b>6</b>	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	<b>11</b>
<b>7</b>	SUBVENTION INFORMATIQUE 2020 AUX COLLEGES PRIVES	<b>11</b>
<b>8</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>11</b>
<b>9</b>	SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA LUCIOLE	<b>12</b>
<b>10</b>	AIDE A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE	<b>12</b>
<b>11</b>	TRANSACTION DANS LE CADRE DU MARCHE POUR LE PLAN NUMERIQUE ORNAIS	<b>13</b>
<b>12</b>	REFECTION DU BARDAGE ET DE LA COUVERTURE DU BATIMENT PRINCIPAL DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE DE GACE (61)	<b>13</b>
<b>13</b>	REFORME ET VENTE DE MATERIEL	<b>13</b>
<b>14</b>	RD 924 - AMENAGEMENT A 2x2 VOIES ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI - ETUDES ET PROCEDURES AMONT - MARCHE N° 17-020 - AVENANT N°3 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE	<b>14</b>
<b>15</b>	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE	<b>14</b>
<b>16</b>	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS-DU-PERCHE	<b>14</b>
<b>17</b>	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA)	<b>15</b>

<b>18</b>	ESPACES NATURELS SENSIBLES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FOSSE ARTHOUR	<b>15</b>
<b>19</b>	RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2019	<b>15</b>
<b>20</b>	SUBVENTIONS 2020 POUR LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE AU PROFIT DE LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	<b>16</b>
<b>21</b>	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	<b>16</b>
<b>22</b>	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE	<b>17</b>
<b>23</b>	SHEMA - VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS ET PROTOCOLE D'ACTIONNAIRES	<b>17</b>
<b>24</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>17</b>
<b>25</b>	CHARTRE AGRICOLE DE BON VOISINAGE	<b>18</b>
<b>26</b>	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRE POUR RETENIR UN MAITRE D'OEUVRE SPECIFIQUE DEMOLITION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON	<b>18</b>
<b>27</b>	VOYAGE SCOLAIRE A VERSAILLES	<b>19</b>
<b>28</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020 AVEC MAYENNE CULTURE	<b>19</b>
<b>29</b>	SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES	<b>19</b>
<b>30</b>	JEUNESSE (932) : ACCUEIL DE LOISIRS ATHIS-VAL DE ROUVRE	<b>20</b>
<b>31</b>	EQUIPEMENT SPORTIF (9312) - ARGENTAN POLE SPORTIF DE TIR	<b>20</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE****Du 28 FEVRIER 2020****D. 1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°105496 D'UN MONTANT DE 173 760 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A PERVENCHERES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 173 760 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105496, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 4 logements à Pervençères (La Métairie).

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

**D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 31 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 23 750 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder à la commune de Bazoches-sur-Hoëne, une subvention forfaitaire de 60 €/kW pour l'installation d'une chaudière à granulés de bois de 25 kW, soit une aide maximale de 1 500 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes pour des opérations individuelles de plantation des particuliers :

Bénéficiaires		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
Annick LEVALLET 6 Allée d'Armor 14150 Ouistreham	Particulier non agricole	Création de haie à plat sur St Bomer les Forges	105	1	1 432
		Rénovation ou reconnexion de haies existantes sur St Bomer les Forges	1 327	1	
Communauté des Carmélites 31 rue de la Perelle 61250 Cuissai	Particulier non agricole	Création de haie à plat	430	1	430
Elodie LAMBERT La Grande Maison 61240 La Genevraie	Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire	Création de haie à plat dans le cadre d'un plan de gestion	800	2	1 600
				<b>Total</b>	<b>3 462</b>

**ARTICLE 4** : de retirer la subvention de 305 € attribuée par la Commission permanente du 13 décembre 2019 à l'EARL des Cistels située à Mont sur Orne pour la plantation de 305 m de haies bocagères.

**ARTICLE 5** : d'attribuer une subvention de 385 € à l'EARL des Cistels située à Mont sur Orne pour financer la plantation et la rénovation de 385 m de haies bocagères.

**ARTICLE 6** : d'accorder les subventions suivantes pour les 5 opérations de plantations groupées privées :

**Opération groupée privée n°1 portée par M.Thierry LEROYER**

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention (taux = 40%)
M. Thierry ROYER Le Renouillet Fontenai sur Orne 61150 Ecouché-les-Vallées	Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire	420	4 410	3 780	1 512
GAEC du Renouillet Le Renouillet Fontenai sur Orne 61150 Ecouché-les-Vallées	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	800	8 400	7 200	2 880
EARL Pommereux Pommereux Sentilly 61150 Monts-sur-Orne		280	2 940	2 520	1 008
GAEC Grande rivière Le Breuil 61150 Avoine		1 000	10 500	9 000	3 600
EARL Louvet Brindeau 5, route d'Ecouché 61570 Boucé		970	10 185	8 730	3 492
<b>Total</b>		<b>3 470</b>	<b>36 435</b>	<b>31 230</b>	<b>12 492</b>

**Opération groupée privée n°2 portée par le GAEC des Blandinières**

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention (taux = 40%)
GAEC des Blandinières 127, rue Mauvaisville 61200 Argentan	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	630	6 615	5 670	2 268
EARL Pottier 1, Grogny 61200 Sarceaux		300	3 150	2 700	1 080
EARL Bailly Grogny 61200 Sarceaux		1 240	13 020	11 160	4 464
<b>Total</b>		<b>2 170</b>	<b>22 785</b>	<b>19 530</b>	<b>7 812</b>

**Opération groupée privée n°3 portée par la SAS Plaine Energy**

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention (taux = 40%)
SAS Plaine Energy Le Vieux Bailleul 61160 Bailleul	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	675	7 088	6 075	2 430
EARL du Londel Le Londel 61160 Bailleul		170	1 785	1 530	612
GAEC Patrier Le Bourg 61160 Coulonces		220	2 310	1 980	792
<b>Total</b>		<b>1 065</b>	<b>11 183</b>	<b>9 585</b>	<b>3 834</b>

**Opération groupée privée n° 4 portée par le GAEC des Bapeaumes**

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention (taux = 40%)
GAEC des Bapeaumes 2, Le Haut de la Rue 61200 Occagnes	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	400	4 200	3 600	1 440
Frédéric GUIBOUT 6, La Petite rue 61200 Occagnes	Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire	650	6 825	5 850	2 340
Olivier DUBOIS 13, rue Charlotte Corday 61200 Argentan	Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire	430	4 515	3 870	1 548
<b>Total</b>		<b>1 480</b>	<b>15 540</b>	<b>13 320</b>	<b>5 328</b>

**Opération groupée privée n°5 portée par le GAEC Delaunay**

Bénéficiaires		Longueur du projet (m)	Montant du projet en €	Montant plafonné en €	Montant subvention (taux = 40%)
GAEC Delaunay La Chapperie 61220 St André de Briouze	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	740	7 770	6 660	2 664
EARL des Petites Roses L'oisivière 61150 Lougé sur Maire		210	2 205	1 890	756
GAEC de la Harlière La Harlière 61210 La Lande de Lougé		510	5 355	4 590	1 836
<b>Total</b>		<b>1 460</b>	<b>15 330</b>	<b>13 140</b>	<b>5 256</b>

La dépense correspondante, soit 38 569 € (3 462 € + 385 € + 34 722 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

<b>D. 3. SOLIDARITE TERRITORIALE</b>
--------------------------------------

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder les subventions présentées ci-après :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant Invest HT	Montant subvention
<b>COPIL du 04/07/2019</b>					
Jérémy SOULARD	Boucherie-charcuterie	Céaucé	Achat et pose vitrine magasin	20 297,00 €	<b>4 059,40 €</b>
Maryline CHENU	Salon de coiffure	Messei	Achat climatisation réversible	5 609,56 €	<b>1 121,91 €</b>
<b>COPIL du 24/10/2019</b>					
Nancy EUDES	Vente de bijoux – onglerie – espace bien-être	Flers	Travaux de modernisation du magasin	20 365,42 €	<b>4 073,08 €</b>
SNC LAIR PRESSE	Tabac-presse	Tinchebray Tinchebray-Bocage	Achat mobilier, informatique, enseigne + travaux de menuiserie	6 625,11 €	<b>1 325,02 €</b>
Alexandra ROBINE	Vente de jouets	Flers	Modernisation du commerce (enseigne, vitrine, mobilier, déco,...)	7 094,69 €	<b>1 418,94 €</b>

Armelle PICHARD	Institut de beauté	Domfront Domfront-en-Poiraie	Travaux de modernisation (porte, vitrine, sol, enseigne)	15 342,51 €	<b>3 068,50 €</b>
SAS Le Château de la Bière	Production et vente de bière	Lonlay-l'Abbaye	Achat et Installation d'une verrière et d'une passerelle pour les visites	16 844,71 €	<b>3 368,94 €</b>
Angélique DELARCHAND	Salon de coiffure	Chanu	Modernisation du commerce (enseigne, façade, mobilier, ...)	5 305,89 €	<b>1 061,18 €</b>
SARL Vit'O-Gym	Salle de sport	La Lande-Patry	Réfection des sanitaires	9 871,14 €	<b>1 974,23 €</b>
SAS MACE PRESSE	Papeterie-presse	La Ferté-Macé	Pose film solaire + achat store banne	5 053,10 €	<b>1 010,62 €</b>
<b>10 dossiers</b>			<b>Total</b>	<b>112 409,13 €</b>	<b>22 481,82 €</b>

La dépense correspondante soit 22 481,82 € sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 – subventions personnes de droit privé, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 Commerces.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D. 4. AIDES AU TOURISME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

##### **Action 9721 – Aides au tourisme**

**ARTICLE 1 :** d'accorder à M. et Mme Pierre DUGUEY, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural de 5 chambres qui pourra accueillir 10 personnes à Moulins-sur-Orne dont le coût des travaux est estimé à 105 827 € HT, représentant une dotation plafonnée à 12 000 €.

**ARTICLE 2 :** d'accorder une subvention complémentaire à celle déjà accordée par la Commission permanente du 7 février 2020, à M. Claude SERAIS, pour la création d'un gîte rural à La Carneille, Commune déléguée d'Athis-Val-de-Rouvre. La dotation maximale est de 1 460 €, soit 20% du devis supplémentaire de travaux de maçonnerie s'élevant à 7 300 € HT.

**ARTICLE 3 :** d'accorder à M. Vincent CHAUVIN, une subvention de 20% destinée à financer les travaux d'amélioration de l'accueil du public dans le parc animalier d'Ecouvres sur la Commune du Bouillon. Le coût des travaux est estimé à 110 985 € HT, représentant une dotation plafonnée à 15 000 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D. 5. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau, joint en annexe, pour les aides aux particuliers.

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D. 6. ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder 308 bourses d'enseignement agricole au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour un montant de 21 560 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget primitif départemental 2020.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D. 7. SUBVENTION INFORMATIQUE 2020 AUX COLLEGES PRIVES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 228 085 € aux collèges privés, au titre de 2020 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

**ARTICLE 3** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2020.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D. 8. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
GEORGES BRASSENS ECOUCHE LES VALLEES	Réparation de la chambre froide	2 446,20 €
RENE GOSCINNY CEAUCE	Remplacement du compresseur de l'armoire froide BOF de la réserve sèche en cuisine	687,41 €
ANDRE COLLET MOULINS LA MARCHE	Remplacement brûleurs sur 2 sauteuses	2 086,51 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 220,12 €</b>

**ARTICLE 2** : d'annuler la subvention suivante votée à la Commission permanente du 25 janvier 2019 sur le fonds commun des services d'hébergement :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
GASTON LEFAVRAIS PUTANGES LE LAC	Réfection de la porte de la chambre froide négative	674,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>674,40 €</b>

Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020

#### D. 9. SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DE LA LUCIOLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention de 16 820 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour l'équipement scénique de « La Luciole ».

**ARTICLE 2** : d'imputer cette subvention de 16 820 € sur le budget principal 2020 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020

#### D.10. AIDE A LA JEUNESSE (9327) BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 800 € :

Annexe : 8 bourses jeunesse :

- Formation BAFA 600 €
- Approfondissement BAFA 200 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2020, la somme de 800 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe.

Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020

### **D.11. TRANSACTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ POUR LE PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

### **D.12. RÉFECTION DU BARDAGE ET DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIÈRE DE GACÉ (61)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de réfection du bardage et de la couverture du bâtiment principal et de la couverture du bâtiment d'exploitation routière de Gacé (61) :

Lot 1 : Dépose – Désamiantage Entreprise TTH à Alençon (61) Pour un montant de .....	68 532,74 € HT
Lot 2 : Couverture – Bac acier Entreprise DELVALLE GOUDOUIN à Rai (61) Pour un montant de .....	147 000,00 € HT
Lot 3 : Bardages Entreprise DELVALLE GOUDOUIN à Rai (61) Pour un montant de .....	64 997,37 € HT
Lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie Entreprise SEBIRE à Saint Michel Tuboeuf (61) Pour un montant de .....	18 495,00 € HT
Lot 5 : Charpente métallique Entreprise CCS OUEST à Mondeville (14) Pour un montant de .....	74 117,00 € HT

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés, ainsi que tous les documents correspondants et procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

### **D.13. RÉFORME ET VENTE DE MATÉRIEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de réformer le tracteur tondeuse KUBOTA BX 2200 immatriculé 3052 TG 61.

**ARTICLE 2** : de prendre acte de la vente de ce matériel pour le montant de 6 500 €.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

**D.14. RD 924 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI - ETUDES ET PROCEDURES AMONT - MARCHE N° 17-020 - AVENANT N°3 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 au marché n°17-020 passé avec le groupement d'entreprises INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE pour les études et procédures amont de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 section Briouze-Sevrai.

Cet avenant porte d'une part le montant total du marché de 382 760,00 € HT à 457 610,00 € HT, soit 549 132,00 € TTC, en augmentation de 6,48 % par rapport au montant du marché suite à la signature de l'avenant n°2, et en augmentation de 19,56 % par rapport au montant initial du marché, et porte d'autre part le délai global d'exécution du marché à 54 mois à compter du 13 mars 2017.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

**D.15. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

- le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien pour des travaux d'aménagement de sécurisation du bourg de Carrouges sur la RD 908 et le versement du fonds de concours de 60 000 € ;

- le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ferté-Macé pour les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée d'Antoigny sur la RD 270 et le versement du fonds de concours de 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'autorisation de travaux et de transferts de maîtrise d'ouvrage.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

**D.16. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS-DU-PERCHE.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention avec la CdC des Hauts-du-Perche concernant la réalisation, par des entreprises privées des travaux de fauchage et de débroussaillage, des routes départementales situées sur son territoire pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le montant annuel total estimatif est de 48 500 € et sera actualisé lorsque les prix unitaires du nouveau marché 2020-2022 seront connus (consultation en cours), cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B4200 65734 621 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

**D.17. ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat avec le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) pour le traitement et l'analyse de données naturalistes pour la réalisation du plan de gestion de deux sites ENS (Fosse Arthour, Coteau de la Bandonnière) et la contribution à la conception d'un atlas sur les scarabées normands, fixant la participation financière du Département pour l'année 2020 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La dépense correspondante sera imputée pour :

- 1 100 € au chapitre 011, imputation B4400 011 611 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS,
- 4 200 € au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D.18. ESPACES NATURELS SENSIBLES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FOSSE ARTHOUR**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les Départements de l'Orne et de la Manche pour la réalisation du plan de gestion du site de la Fosse Arthour.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, jointe à la délibération.

**ARTICLE 3** : de désigner le Département de la Manche comme coordonnateur du groupement.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D.19. RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'exécution pour l'année 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le transmettre à Madame la Préfète.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D.20. SUBVENTIONS 2020 POUR LES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE AU PROFIT DE LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention à la Fondation Normandie Générations pour le service Espaces rencontre de 66 071 € pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention à la Fondation Normandie Générations pour le service Médiation familiale de 43 929 € pour l'année 2020.

**ARTICLE 3** : de prélever les dépenses au chapitre 65 imputation B8600 65 6568 51.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

**D.21. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 7 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Nom et adresse de l'étudiant	Lieux et dates de stages	Montant en €
Chloé CAUCHIN 15, rue de la Plaine 61250 - CUISSAI	Cabinet du Dr NGUYEN à Saint-Germain-du-Corbéis du 28 octobre au 20 décembre 2019	200
Lucas TURCAN La Durantière La Chapelle-d'Andaine 61140 - RIVES-D'ANDAINE	Cabinet du Dr LEROY à Domfront du 28 octobre au 20 décembre 2019	200
Caroline DALMONT 10, rue Pr Joseph Rousselot 14000 - CAEN	Cabinet du Dr POP à Boucé du 28 octobre au 20 décembre 2019	200
Candice JULIEN 24, avenue Professeur Horatio Smith Appart. 227 – Résidence Europa 14000 - CAEN	Cabinet du Dr LAFON à L'Aigle du 28 octobre au 20 décembre 2019	200
Geoffrey LEGOUPIL Lieu-dit La Galonnière 14500 - VIRE NORMANDIE	Cabinet du Dr GAL à Mortagne-au-Perche du 28 octobre au 20 décembre 2019	200
Lisa PETITJEAN 6, rue du Vaugeux 14000 - CAEN	Service des Urgences de l'Hôpital d'Alençon du 28 octobre 2019 au 5 janvier 2020	200
Camille DESRUES 7, Boulevard Leroy 14000 - CAEN	Service des Urgences de l'Hôpital de Flers du 28 octobre 2019 au 5 janvier 2020	200
<b>TOTAL</b>		<b>1 400</b>

La dépense correspondante soit 1 400 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D.22. ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

#### **D.23. SHEMA - VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS ET PROTOCOLE D'ACTIONNAIRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les projets de statuts et le protocole d'actionnaires tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces documents.

**Reçue en Préfecture le : 03 mars 2020**

#### **D.24. AIDES A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 22 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe, un montant total de subvention de 96 768 €.

**ARTICLE 2** : de retirer la subvention de 3 996 € attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juin 2018 au GAEC Lemarchand situé à Landisacq.

**ARTICLE 3** : d'attribuer une subvention de 40 % au GAEC Lemarchand situé à Landisacq, destinée à financer l'acquisition d'un taxi à lait et de matériel de contention, dont le coût est estimé à 9 985 €, représentant une dotation maximale de 3 994 €.

Les crédits correspondants, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14.

**ARTICLE 4** : d'autoriser le changement d'investissement du GAEC du Petit Bouveuche situé à St Léger sur Sarthe en remplaçant la porte de pâture automatique par une cage de parage sans modification du montant de la subvention attribuée lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 mars 2018.

**ARTICLE 5** : de retirer la subvention de 5 982 €, au GAEC du Mesnil d'O situé à Mortrée, attribuée par la Commission permanente du Conseil départemental du 26 janvier 2018, conformément à la demande de l'exploitant dans son courriel du 6 janvier 2020.

**ARTICLE 6** : de proroger de 9 mois le bénéfice de la subvention départementale pour la réalisation du projet d'investissement de M. Freddie LETOURNEL, exploitant à Hauterive, afin de lui permettre de trouver un round balleur d'occasion d'un montant inférieur ou égal à 9 990 € HT. Le versement de l'aide devra être sollicité au plus tard le 26 octobre 2020.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D.25. CHARTE AGRICOLE DE BON VOISINAGE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la charte agricole de bon voisinage, jointe en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D.26. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRE POUR RETENIR UN MAITRE D'OEUVRE SPECIFIQUE DEMOLITION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE RACINE D'ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le mandataire ORNE HABITAT d'Alençon à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour retenir un maître d'œuvre spécifique démolition dans le cadre de la construction du collège « Racine » d'ALENCON.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution ci-après :

- montant des honoraires (coefficient de pondération 50)
- valeur technique des offres (coefficient de pondération 50) analysée au vu des éléments suivants :
  - les qualifications professionnelles que le soumissionnaire propose pour apporter une plus-value au regard de la nature et de la complexité de l'opération : coefficient de pondération 20 ;
  - la note méthodologique qui devra :
    - décrire la manière dont le soumissionnaire appréhende le déroulement et la mise en œuvre des déconstructions de bâtiments indispensables pour mener à bien le projet tout en prenant en compte les contraintes spécifiques décrites au programme, les contraintes budgétaires, la localisation géographique et les accès (faible emprise foncière du projet de déconstruction au sein d'un établissement scolaire qui sera en activité pendant les travaux) : coefficient de pondération 20 ;
    - préciser les documents que le soumissionnaire propose de produire à chaque phase de l'opération, particulièrement lors de la phase étude : coefficient de pondération 10.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le mandataire à lancer des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (article R2122-7 du CCP).

**ARTICLE 4** : d'autoriser le mandataire à procéder à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si les conditions de l'article R2122-2 du CCP sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou à la passation de procédures avec négociation si les conditions de l'article R2124-3 du CCP sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 5** : d'autoriser le mandataire à signer le marchés de maîtrise d'œuvre spécifique démolition ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiements.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

#### **D.27. VOYAGE SCOLAIRE A VERSAILLES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de prendre acte de la signature de la convention avec le château de Versailles pour envoyer des collégiens de 5<sup>ème</sup> visiter le site.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondant à cette dépense seront prélevées sur le chapitre 011 – Imputation B5004 011 821 611 - contrats de prestation de service : 19 550 €

Chapitre 011 – imputation B5004 011 221 6188 – Autres frais divers 4 650 €

**Reçue en Préfecture le : 04 mars 2020**

#### **D.28. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020 AVEC MAYENNE CULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention 2019 - 2020 liant l'Association Mayenne culture et le Conseil départemental de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**ARTICLE 2** : d'allouer une subvention de 15 000 € à Mayenne culture.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation d'un état détaillé au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé du budget principal 2020.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

#### **D.29. SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2020 la subvention suivante :

- Flers Agglo - Flers  
Fête du livre « Natures en folie... » 5 000 €

**ARTICLE 2** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2020 les subventions suivantes :

- Association du Salon du livre d'Alençon - Alençon  
25<sup>ème</sup> édition du Salon du livre d'Alençon 5 000 €

- Association culturelle solignoise – Soligny-la-Trappe  
13<sup>ème</sup> édition du Salon du livre du Perche 1 000 €
- Association « La Robichonne » – Essay  
13<sup>ème</sup> édition du Salon du livre jeunesse du Pays d'Essay 1 800 €
- Association « Le Printemps de Durcet » – Durcet  
35<sup>ème</sup> édition du Salon du livre de poésie 1 000 €

**ARTICLE 3** : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

#### **D.30. JEUNESSE (932) : ACCUEIL DE LOISIRS ATHIS-VAL DE ROUVRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : **d'accorder** dans le cadre de l'action autres établissements (9323) du programme collèges formation initiale jeunesse (932), la subvention suivante :

Commune nouvelle Athis-Val de Rouvre	Construction d'un accueil de loisirs sur la commune déléguée de Ségrie-Fontaine	<b>20 000 €</b>
---	--	-----------------

**ARTICLE 2** : **de prélever** cette somme, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 33 subventions aux communes et structures intercommunales**, du budget 2020.

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

#### **D.31. EQUIPEMENT SPORTIF (9312) - ARGENTAN POLE SPORTIF DE TIR**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, la subvention suivante :

Argentan	Construction d'un pôle de tir sportif au lieu-dit "Le Beauvais"	<b>150 000 €</b>
----------	---	------------------

**ARTICLE 2** : de prélever la subvention correspondante d'un total de 150 000 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931))

**Reçue en Préfecture le : 02 mars 2020**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***



**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

✉ ps.def.sase@orne.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200227-ASE\_ANL\_02\_2020-AR

**PRIX DE JOURNEE  
Exercice 2020  
  
FOYER DE L'ENFANCE**

Réf : DEF/GF/AnL/19022020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019 fixant le budget primitif 2020 du Foyer de l'enfance,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2019 à 255,00 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :

- 205,00 € (prix de journée internat),
- 26,55 € (prix de journée réservation),

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3 :** Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent la vêtture, ainsi que les frais de déplacement Département de l'Orne.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 061-226100014-20200227-ASE_ANL_02_2020-AR

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de prix de journée pour l'activité du groupe « LICORNE » est fixé comme suit :

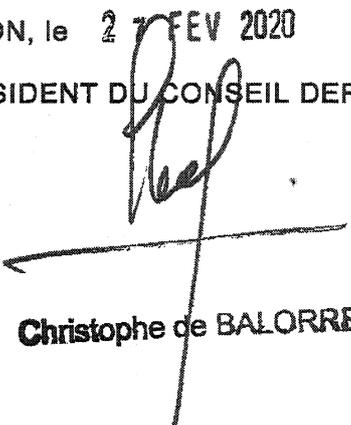
- 86,00 € (prix de journée)
- 26,55 € (prix de journée réservation),

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

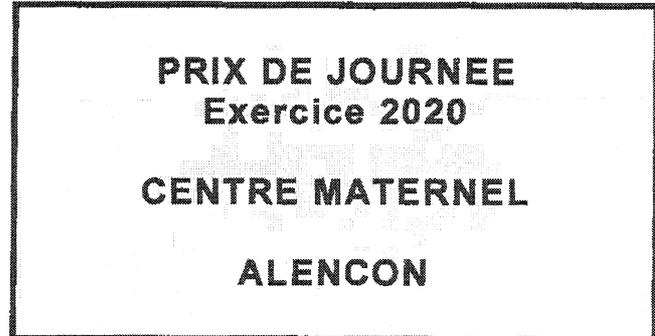
  
Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2020  
 Reçu en préfecture le 02/03/2020  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20200227-ASE\_ANL\_01\_2020-AR



**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
 Service de l'aide sociale à l'enfance  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 94  
 @ ps.def.sase@orne.fr



REF : DEF/ASE/GF/AnL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre maternel,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1er décembre 2017, fixant le budget primitif 2018 du Centre maternel,

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel sont autorisées comme suit :

- En section d'investissement une somme de 3 500 € est inscrite en dépenses et en recettes pour les dépôts et cautionnements pour 3 500 €
- En section de fonctionnement :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I :		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 000,00 €	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	807 700,00 €	1 051 950,00 €
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes à la structure	65 250,00 €	
<b>Recettes</b>	Reprise de résultat excédentaire	- €	
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	1 024 400,00 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 550,00 €	1 051 950,00 €
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** L'arrêté du 25 février 2019 fixant le prix de journée du Centre maternel pour 2019 à 104,00 € en structure centrale et en structure éclatée est abrogé.

**Article 3** Pour l'exercice budgétaire 2020, le nouveau tarif des prestations du Centre maternel est fixé comme suit :

- 104,00 € par jour,

à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

**Article 4** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, le prix de journée à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 104,00 € par jour**.

**Article 5** Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le

27 FEB 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200227-ASE\_ANL\_03\_2020-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille  
Service de l'aide sociale à l'enfance  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2020**

**LIEU DE VIE LA ROTOURELLE  
SAINTE CROIX SUR ORNE**

Réf. : DEF/ASE/BP2020/GF/AnL

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 14 novembre 2019,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 14 février 2020,**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du LIEU DE VIE LA ROTOURELLE sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 283,00 €	630 617,74 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	377 764,93 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	115 569,81 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1 Produits de tarification	630 617,74 €	630 617,74 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

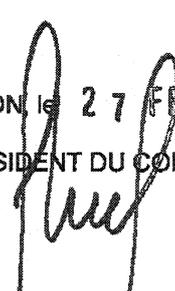
Affiché le

ID : 061-226100014-20200227-ASE\_ANL\_03\_2020-AR

- Article 2** L'arrêté du 18 juin 2019 fixant le prix de journée de 165,29 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2020 est de 167,27 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2020**, les tarifs sont fixés comme suit :
- internat : 167,45 €**
- à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 31 décembre 2020.**
- Article 5** Conformément aux articles D.316-5-III du code de l'action sociale et des familles « le forfait journalier est fixé pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants » Ce forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance (article D316-6 CASF)
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2021, le prix de journée à appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 167,27 €.**
- Article 8** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON le 27 FEB 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE  
EXERCICE 2020**

**MAISON-ET-SI  
LIEU DE VIE**

**LA SAUVAGERE**

Réf. : DEF/ASE/BP2020/GF/AnL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 novembre 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 13 février 2020,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes du lieu de vie **Maison-Et-Si** sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 900,00 €	144 100,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	75 000,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	24 200,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1 Produits de tarification	144 100,00 €	144 100,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200227-ASE\_ANL\_04\_2020-AR

**Article 2** L'arrêté du 11 juin 2019 fixant le prix de journée de 169,90 € est abrogé.

**Article 3** Le prix de journée moyen pour 2020 est de 161,19€.

**Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2020**, les tarifs sont fixés comme suit :

**Internat : 160,38 €**

**à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 31 décembre 2020**

**Article 5** **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021, le prix de**  
**Journée sera de 161,19 €**

**Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

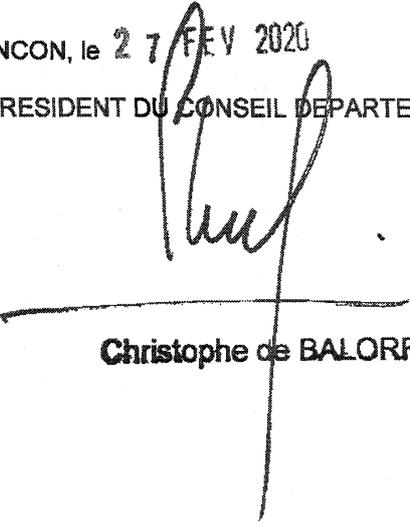
**Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 9** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

# ***RESSOURCES HUMAINES***



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, L3221-11,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
 Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,  
 Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,  
 Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,  
 Vu l'arrêté de délégation du Pôle Infrastructures Territoriales du 12 juillet 2019,  
 Vu le changement d'affectation de Mme Nadège BOUCHER à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

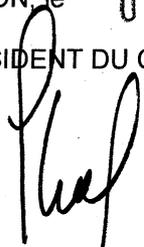
**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, l'arrêté du 12 juillet 2019 est modifié comme suit en son article 5-4, pour donner également délégation de signature à Mme Nadège BOUCHER, chef d'agence des Infrastructures Départementales du pays d'Auge et d'Ouche, pour signer toute décision relative aux attributions de l'Agence des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**ARTICLE 2** – Le reste de l'article 5-4 et de la délégation du 12 juillet 2019 demeurent sans changement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 \_\_\_\_\_  
**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 11 FEV 2020  
 affiché le : 14 FEV 2020  
 Publié le :  
 Rendu exécutoire le : 14 FEV 2020



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

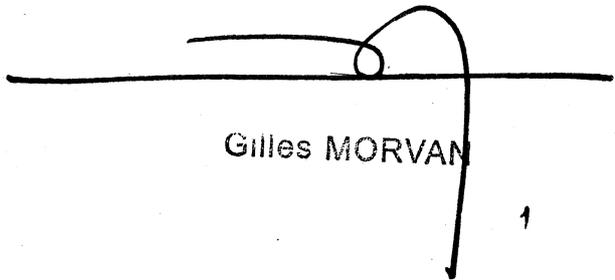
**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, M<sup>me</sup> Nadège BOUCHER, est nommée **Chef d'agence des Infrastructures Départementales du pays d'Auge et Ouche, au sein de la Direction de la gestion des routes du Pôle Infrastructures Territoriales.**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 03 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 14 FEV 2020

Affiché le : 14 FEV 2020

Publié le :

Rendu exécutoire le : 14 FEV 2020



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu la délibération du 28 juin 2019 relative à la création du centre départemental de santé (CDS),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme **Nadège DECAEN**, attaché territorial, en qualité de **Directrice administrative et financière du Centre Départemental de Santé**, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à son service, à l'exception du recrutement et de la gestion du personnel.**
- **Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de la régie dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Signer les lettres de commande dans la limite de 20 000€.**
- **Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre de la régie, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts de la régie ou de ses agents.**
- **Donner récépissé pour tout dépôt de candidature ou d'offre et ce quelle que soit la procédure de marché public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 17 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

Rendu exécutoire le : 17 FEV 2020  
 Transmis en Préfecture le : 17 FEV 2020  
 Affiché le :  
 Publié le : 17 FEV 2020



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
✉ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

3<sup>ème</sup> Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, alinéa, L3221-11,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,  
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,  
Vu l'arrêté de délégation du Pôle Infrastructures Territoriales du 12 juillet 2019,  
Vu le changement d'affectation de M. Romain CAHU à compter du 16 mars 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – A compter du 16 mars 2020, l'arrêté du 12 juillet 2019 est modifié comme suit :

**Art. 8-2.** : M. Romain CAHU, chef du bureau des grands travaux et ouvrages d'art, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction, à l'exception de l'article 2-6. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

**ARTICLE 2** – Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 17 FEV 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 17 FEV 2020  
affiché le : 17 FEV 2020  
Publié le : 17 FEV 2020  
Rendu exécutoire le : 17 FEV 2020

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200212-DJE1ARR1202-CC

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducativesHôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJCSJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\TINCHEBRAY BOCAGE  
(A.Camus)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,  
Abrogations\2020 -ABROGATION M. CHAMBON.doc  
Dossier suivi par Christine OLIVIER – Poste 61735

**ABROGATION  
DE L'ARRETE DU 21 SEPTEMBRE 2017  
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE  
AU PROFIT D'UN AGENT DU  
COLLEGE « ALBERT CAMUS » DE TINCHEBRAY**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'avis du Service France Domaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départementale de l'Orne du 2 juin 2017,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 2 juillet 2019,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :**

L'arrêté du 21 septembre 2017, concédant un logement de type F6 par nécessité absolue de service à M. CHAMBON Frédéric est abrogé.

FAIT A ALENCON, le 12 FEV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dlds.macmr@orne.fr](mailto:ps.dlds.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
 Reçu en préfecture le 21/02/2020  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20200220-PSSABSCSBDA41-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé ses revenus fonciers pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 668,26 € (huit mille six cent soixante-huit euros et vingt-six centimes) pour la période allant d'octobre 2017 à mars 2019.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 FEV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200220-PSSABSCSBDA40-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [nom] a volontairement dissimulé ses revenus salariés, la pension alimentaire perçue ainsi que les revenus perçus grâce au site « Air Bnb » suite à la sous location de son logement pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 109,66 € (trois mille cent neuf euros et soixante-six centimes) pour la période allant de juillet 2018 à octobre 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] ; pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 FEV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200227-PRLOGSPB001-AI

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ [logistique@orne.fr](mailto:logistique@orne.fr)

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

**Vu** l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

**Vu**, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

**Vu**, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

**Vu**, la proposition de reprise par la Société GDE de Damigny,

**Considérant** que les offres sont conformes

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de réformer quatre véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 061-226100014-20200227-PRLOGSPB001-AI

**Article 2 :**

a) de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 6 333 €, soit :

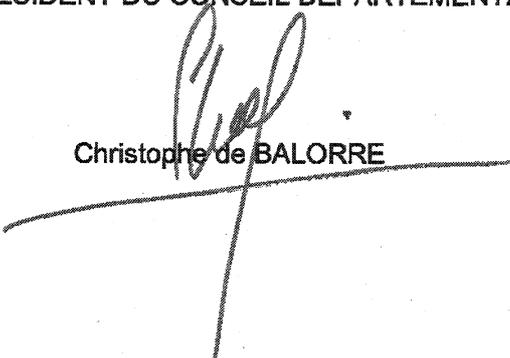
- RENAULT CAMION BENNE 4X4 8858 RT 61 pour un montant de 3 833 €
- CAR PONTICELLI 9743 TL61 pour un montant de 1 000 €
- CAR PONTICELLI 9748 TL61 pour un montant de 1 500 €

b) de céder à l'entreprise GDE de Damigny une remorque :

- Remorque FLR AN-152-AD pour un montant de 48.80 €

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 FEV 2020  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4

Envoyé en préfecture le 28/02/2020  
 Reçu en préfecture le 28/02/2020  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20200227-PRLOGSPB001-AI

25/02/2020

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Acheteurs / Intermédiaire
1043	Renault camion benne 4X4	8858 RT 61	1990	202222	GO	12/12/2019	3 833,00 €	AGORASTORE
965	Car PONTICELLI	9743 TL 61	2003	369000	GO	05/01/2020	1 000,00 €	AGORASTORE
	Remorque FLR	AN-152-AD	2001			10/10/2020	48,80 €	GDE
1113	Car PONTICELLI	9748 TL 61	2003	308620	GO	23/12/2019	1 500,00 €	AGORASTORE
			1999	293281	TOTAL DES VENTES		6 381,80 €	



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

ID : 061-226100014-20200302-PSSABSCSBDA42-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a volontairement dissimulé son activité salariée ainsi que les revenus qui en découlent pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 091,93 € (neuf mille quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-treize centimes) pour la période allant d'octobre 2017 à novembre 2018.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 02 MAR. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE